

## DEMANDE D'INDICATIF SPECIAL TEMPORAIRE DU SERVICE AMATEUR



Nom du demandeur :	M				///	
Prénom : //// Courriel :					.@	
Adresse:						
Code postal: //_/_/ Ville:						
Tél:///Portable://Portable://						
Indicatif personnel: /_/_/_/ Indicatif spécial souhaité: /_/_/_/_/_/						
Adresse d'utilisation :						
Code postal: //// Ville:						
Longitude *: ° min sec E (Est) D O (Ouest)   * système WGS 84 : coordonnées visibles par exemple sous www.geoportail.gouv.fr						
Latitude *:	_ ° min sec	N (Nord)	S (Sud) par	saisie de votre adresse (	choisir un	
Motivation de la demande :						
La plage d'utilisation est limitée à 15 jours sur une période de 6 mois						
Dates de début	Dates de fin	Nombre de jours	Dates de début	Dates de fin	Nombre de jours	
/ /	/ /	<u> </u>	/ /	/ /		
/ /	/ /		/ /	/ /		
/ /	/ /		/ /	/ /		
Liste des opérateurs : 30 personnes au maximum (une liste séparée peut être jointe si nécessaire).						
Nom	Prénom Indicatif personnel		Nom		catif personnel	
Si vous ne souhaitez pas figurer dans l'annuaire radioamateurs prévu par la réglementation en vigueur et visible depuis <a href="www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> , merci de cocher cette case : $\Box$						
Les utilisateurs s'engagent à utiliser l'indicatif spécial dans le cadre exclusif de la réglementation des Services d'amateur. Toute utilisation sans lien direct avec le Service d'amateur engage la responsabilité des utilisateurs. Rappel : Chaque opérateur disposant d'une station personnelle doit l'avoir déclarée auprès de l'ANFR.						
Date de la demande :	/	Signature demandeur :				

Toute demande doit nous parvenir dans les 30 jours avant la date de début de l'évènement suivant le planning ci-dessus (non modifiable) accompagnée des copies de votre certificat HAREC (ou classes 1 - 2), de votre notification d'indicatif et d'un justificatif d'identité (rectoverso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille). Pour les radioamateurs non indicativés en France, vous devez ajouter les copies du certificat Harec, de la licence en cours de validité du pays concerné et un justificatif d'identité.

Cette demande dûment remplie doit être retournée accompagnée des documents demandés à : AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES – DLC – 4 Rue Alphonse Matter – BP8314 – 88108 St-Dié des Vosges Cédex

Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint Dié au : 03-29-42-20-74

Les données personnelles transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats (examen et délivrance) et des indicatifs radioamateurs. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative de tous dossiers relatifs à la délivrance des certificats et indicatifs radioamateurs, aux agents en charge de l'organisation et du suivi des sessions du certificat radioamateur et aux contrôles des sessions d'examen et aux vérifications des radioamateurs autorisés à utiliser une station radioamateur.

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général.

La conservation des données est de 70 ans maximum sauf les formulaires sur papier et différents justificatifs nécessaires pour contrôler chaque demande qui sont conservés dans l'année à compter de sa réception avant destruction.

Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr , vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.



# CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN INDICATIF SPECIAL TEMPORAIRE DU SERVICE AMATEUR



Les règles de délivrance d'un indicatif spécial du service d'amateur sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'article 7 du 21 septembre 2000 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur.

La décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2019-1412 du 24 septembre 2019 modifiant la décision n° 2012-1241 du 02 octobre 2012 fixe les conditions d'utilisation des fréquences par les installations radioélectriques des services d'amateur, homologuée par l'arrêté du 05 février 2020 (JO du 13 février 2020).

Un indicatif spécial peut être attribué, pour une demande en relation avec l'activité du service amateur et amateur par satellite. Un indicatif spécial est limité à 15 jours sur une période de 6 mois.

Avant de transmettre sa demande, le demandeur doit s'assurer de la compatibilité de l'installation de sa station avec les installations radioélectriques à proximité et respecter les règles d'urbanisme imposées par les collectivités (ex: parc national, site classé, domaine public, etc.),voir aussi le code de l'urbanisme Article R 421-9 et suivants.

Le demandeur s'assurera auprès des collectivités compétentes qu'il est autorisé à implanter sa station sur le site géographique concerné.

### Dépôt de la demande d'indicatif spécial

Le demandeur devra faire parvenir l'imprimé ci-joint au Pôle de St-Dié des Vosges au moins 30 jours avant la date d'utilisation de l'indicatif.

### Formation des indicatifs spéciaux

Les indicatifs spéciaux sont composés dans l'ordre :

- de deux lettres (TM pour France Continentale TO pour les Départements d'Outre Mer TK pour la Corse TX pour les Collectivités d'Outre Mer),
- d'un à 3 chiffres
- d'un suffixe de 1 à 4 lettres

#### Remarques

- L'indicatif spécial est limité à 15 jours sur une période maximum de six mois.
- Le dépôt d'une demande ne signifie pas que l'indicatif spécial sera attribué.
- Aucun changement ne sera admis après enregistrement de la demande par l'ANFR.
- Pour les radioamateurs non indicativés en France, les copies du certificat Harec, de la licence en cours de validité dans le pays concerné et d'un justificatif d'identité doivent être joints au dossier.